REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 05 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Marchés publics
RL

2022-n° 112

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20220519-MP2022DEC112-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2022

**OBJET : Signature du marché n° 2022-05 de prestations similaires au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**VU** le marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021) entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016) et ses avenants n° 1 et 2,

**CONSIDERANT** qu'aux fins d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend régulièrement des travaux de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, notamment en faveur de leurs amélioration et rénovation thermiques,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que compte-tenu de ces besoins, par marché n°2021-03 conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021), la Ville a confié au titulaire la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que dans les termes de l'article 2.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est prévu que :

« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. »,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du marché précité, il s'avère que des travaux complémentaires de remplacement de menuiseries extérieures sont rendus nécessaires dans les locaux situés en annexe de l'hôtel de Ville, au sein de logements appartenant à la collectivité, afin d'en permettre l'amélioration et la rénovation thermiques,

**CONSIDERANT** que le titulaire va devoir réaliser, en complément du marché n° 2021-03, des prestations similaires à celles qui lui ont été confiées au titre dudit marché,

**CONSIDERANT** que ces dernières correspondent à de nouveaux travaux consistant en la répétition de travaux similaires à ceux confiés au titulaire du marché initial, dans les locaux situés en annexe de l'Hôtel de Ville, au sein de logements appartenant à la collectivité, afin d'en permettre l'amélioration et la rénovation thermiques,

**CONSIDERANT** que pour permettre une uniformité avec les menuiseries extérieures de cette partie du bâtiment, les menuiseries posées en rénovation seront en PVC, en lieu et place de la matière aluminium prévue dans le marché n° 2021-03,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser ce marché de prestations similaires pour en définir l'étendue et les modalités,

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché n° 2022-05 de prestations similaires au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, avec la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016).

**Article 2 :** Le marché de prestations similaires est conclu pour un prix global et forfaitaire de 42 675,15 euros HT, soit 51 210,18 euros TTC.

**Article 3 :** Le marché de prestations similaires prend effet à compter de sa date de notification au titulaire, intervenant ainsi, conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, dans les trois ans suivant la notification du marché initial au titulaire.

Il prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

**Article 4 :** Ces prestations sont réalisables dans les conditions définies aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières et toutes autres pièces contractuelles du marché initial, sauf dispositions dérogatoires prévues par le présent marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19.05.2022
Affiché et/ou notifié le : 19.05.2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19.05.2022 .

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*